

Approuvé le 05/12/2020

Département des
Alpes-de-Haute-Provence

République Française
COMMUNE DE MALLEMOISSON
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice: 15	Séance du 26 novembre 2020 L'an deux mille vingt et le vingt-six novembre l'assemblée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Paul COMTE
Présents : 14	Sont présents: Jean-Paul COMTE, Mélanie GAILLARD, Christophe PIN, Isabelle COLLOMP, Nicolas POUDROUX, Isabelle DELAMARE, Philippe GUILLEMANT, Jocelyne OGER, Rocca BELLOMO, Raphael PIERRET, Martine NEVIERE, Emmanuelle MARTIN, Michèle SENEQUIER, Jean-Pierre HOSTACHY
Votants: 15	Représentés: Olivier ORS par Christophe PIN
	Excuses:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Mélanie GAILLARD

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18 h 30

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Mélanie GAILLARD est désigné en tant que secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 octobre 2020

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du dernier conseil municipal. Le conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 08 octobre 2020.

Vote: pour: 12 ; contre: 03 ; abstention:

OBJET : AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE CIVIQUE

Le Maire présente le dispositif :

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5^{ème} échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

DECIDE

Article 1 : de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 01 Décembre 2020.

Article 2 : d'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Article 4 : d'autoriser le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107,58 euros (montant prévu par l'article R121-25 du code du service national 7,43% de l'indice brut 244, soit depuis le 1^{er} février 2017 : 107,58 €) par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa réception par le représentant de l'Etat.

Vote: pour: 15 ; contre: ; abstention:

OBJET : RENOUELEMENT DU POSTE D'AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Le maire propose de renouveler l'emploi de contrat CUI PEC, à compter du 19 décembre 2020

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat.

Le conseil municipal, après avoir ouïe l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- Décide de renouveler le poste d'agent technique territorial dans le cadre du dispositif « CUI PEC».

- Précise que ce contrat sera d'une durée de 6 mois.
- Précise que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine modulée.
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.
- Adopte à l'unanimité des membres présents

Vote: pour: 15 ; contre: ; abstention:

OBJET : RENOUELEMENT DES AIDES AUX ACTIVITES EXTRA SCOLAIRES

Le conseil municipal décide de renouveler les aides aux activités extrascolaires pour l'année 2020.

Il est décidé de maintenir la somme attribuée pour les aides aux activités extrascolaires à 30€ par enfant.

Les ayants droits sont les enfants de Mallemoisson qui ouvrent droit à l'allocation de rentrée scolaire jusqu'à 18 ans.

Les aides aux activités extra scolaires seront versées sur l'exercice budgétaire en cours, les demandes devront donc être déposées avant le 15/12/2020.

Vote: pour: 15 ; contre: ; abstention:

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Jean-Paul COMTE présente une proposition de modification du règlement intérieur du Conseil Municipal établi par l'association des Maires de France et propose de le mettre en place au sein du nouveau conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- Approuve le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération
- Dit que celui-ci sera signé par tous les élus
- Décide que ce règlement est applicable à compter de ce jour

Vote: pour: 12 ; contre: 3 ; abstention:

OBJET : MODIFICATION DE LA CONVENTION POUR LA SALLE DES CEDRES

Le Maire explique qu'il est nécessaire de revoir la convention de prêt de la salle des Cèdres.

En effet, il souhaiterait que la gratuité de la salle puisse être étendue à toutes les Associations à but non lucratif du département.

Les tarifs appliqués par délibération du 06 septembre 2013 sont maintenus, a savoir :

- **Réunion/manifestation** inférieures à 2h: **50 €** habitants de la commune et personnes extérieures

- **1/2 journée : 80 €** pour les habitants de la commune / **120 €** pour les personnes extérieures
- **Journée : 100 €** pour les habitants de la commune / **150 €** pour les personnes extérieures
- **Week-end : 170 €** pour les habitants de la commune / **270 €** pour les personnes extérieures
- **Caution : 400 € pour les dommages causés au bâtiment et au matériel**
50 € pour le ménage

Gratuité pour les associations à but non lucratif du Département

Le Conseil ajoute que les associations qui utiliseront le local pour des manifestations d'ordre privées seront redevables de la location au même titre que les particuliers.
Après en avoir délibéré, le conseil approuve la modification apportée à la convention de location de la salle des Cèdres jointe en annexe.

Vote: pour: 12 ; contre: 3 ; abstention:

Questions diverses:

Monsieur Jean Pierre Hostachy demande des informations au sujet de la nouvelle caméra, Philippe GUILLEMANT, conseiller municipal délégué à la sécurité confirme à Monsieur Hostachy qu'une demande d'autorisation doit être envoyée à la préfecture.

Monsieur Hostachy indique qu'il serait judicieux de prévoir 1 correspondant pour l'alerte sur la Grippe Aviaire.

Monsieur le Maire s'est renseigné auprès de la Chambre d'agriculture qui précise que l'administration elle-même contacte les éleveurs de volaille.

Discussion sur le plan communal de sauvegarde.

Discussion sur la nomination d'un représentant à la protection des données.

Discussion sur le marché de Noël qui aura lieu le 06 décembre sur la commune de Mallemoisson.

Monsieur Christophe PIN annonce que le projet du complexe sportif sera présenté au prochain Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 22